

Orsay, le 02/09/2024

Madame Lucie SELLEM
Maire de Gometz le Châtel
Mairie de Gometz le Châtel
76 rue Saint Nicolas
91940 GOMETZ LE CHATEL

Affaire suivie par Laurence SUCHETET
Responsable du service habitat, logement et urbanisme réglementaire
Pôle Aménagement des territoires et Cadre de vie
Tél : 06 25 04 54 68 – laurence.suchetet@paris-saclay.com

N / RÉFÉRENCE : DDT/LS/2024-170

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU

Madame le Maire,

Dans le cadre de la 1^{ère} modification du PLU de Gometz le Châtel, vous avez sollicité la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en tant que personne publique associée. Après une lecture attentive du projet, il semblerait nécessaire de clarifier la rédaction d'un article du rapport de présentation ainsi que du règlement. Ainsi, en page 8 du rapport de présentation et en page 3 du règlement, est-il spécifié pour l'article UA1 : « sont interdits : [...]

- Les activités artisanales et commerciales, en dehors de celles soumises aux conditions de l'article 2, ainsi qu'un logement maximum lié et nécessaire au gardiennage et/ou au bon fonctionnement de l'activité présente sur la zone.
- Les constructions à destination de logements dans le secteur UAb* »

Afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation de cette règle, entre ce qui est interdit (l'activité commerciale) et ce qui est autorisé (un logement maximum [...]), je vous propose une rédaction plus explicite :

« Sont interdits : [...]

- Les activités artisanales et commerciales, en dehors de celles soumises aux conditions de l'article 2,
- Les constructions à destination de logements dans le secteur UAb* à l'exception d'un logement maximum lié et nécessaire au gardiennage et/ou au bon fonctionnement de l'activité présente sur la zone. »

Mes services restent à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE